



DÉLIBÉRATION
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MONNIERES
Séance du 20 mars 2026

Le vingt mars deux mille vingt-six à dix-neuf heures et deux minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Monnières, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle Henri Gaborit, la séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur Stéphane ENTÈME, maire sortant puis une fois le conseil municipal installé, sous la présidence de Jacques DRONNEAU, Doyen du conseil municipal.

Date de convocation : 16/03/2026

Nombre de membres en exercice : 19 - Présents : 19 - Votants : 19

Présents : M Jacques DRONNEAU, M Stéphane LEMOINE, Mme Hélène QUEMERE, M Arnaud FRON, Mme Charlène Ménard, M Max BLANLOEIL, Mme Laurel LAURENT, M Olivier CREMET, M François BONNET, Mme Emmanuelle RETIERE, M Frédéric RAMBAUD, M Sébastien BERTRAND, M Jean-Charles ANTIER, Mme Magalie LYSANIUK, Mme Laure PICARD-PHILIPPON, M Aurélien COUTEAU, Mme Edwige GROS-MORAT, Mme Sophie LATOUR, Mme Anne-Cécile MERIAU

Absents excusés :

Secrétaire de séance : Mme Sophie LATOUR

2026-03-20-001 – Election du maire

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2122-1 à L 2122-17,

En vertu des articles L 2122-4 et L 2122-7 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal élit le maire parmi ses membres au scrutin secret et à la majorité absolue.

Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Il est procédé à l'élection du maire.

Candidat déclaré : M. Jacques DRONNEAU.

1ER TOUR DE SCRUTIN

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 19

A déduire : bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante ou dans lesquels les votants se sont fait connaître : 0

Reste, pour le nombre des suffrages exprimés : 19

Majorité absolue des suffrages exprimés : 10

A obtenu : M. Jacques DRONNEAU, 19 votes

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide d'élire le maire au scrutin secret et à a majorité absolue, est élu : M. Jacques DRONNEAU, maire de la commune de Monnières.



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Registre certifié conforme,

La secrétaire de séance
Mme Sophie LATOUR

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'S. Latour', written in a cursive style.

Le Maire
Jacques DRONNEAU

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Jacques Dronneau', written in a cursive style.